



Se marier avec une APS ou avec un titre de séjour étudiant

Par **mopi489**, le **25/08/2014** à **11:29**

Bonjour,

J'ai une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée au jeunes diplômés.
J'envisage au même temps de me marier avec mon compagnon français.

Mes questions sont:

Après mon mariage est-ce que je peux bénéficier du titre de séjour vie privée et famille?

Le fait d'avoir une aps (jeune diplômé) ne va pas compliquer les démarches de mariage?

Merci d'avance !

Par **Louis44**, le **02/08/2016** à **14:57**

Bonjour Mopi489 j'espère que tu reviens sur ce forum.

Je me suis retrouve aujourd'hui dans la même situation que toi. Peux tu me dire la suite de tes démarches? Comment ça s'est passé? La préfecture (du moins le service et l'accueil) on reçu mon dossier complet mais ne m'ont pas donné de récépissé ni d'attestation de dépôt. Ils disent que l'APS n'est pas utilisée dans ce but. En gros il faut repartir dans le pays d'origine redemander un visa conjoint de français à l'expiration de l'APS.

Peux tu s'il te plait me dire comment ça s'est passé pour toi?